



A M É N A G E M E N T U R B A N I S M E T E R R I T O I R E S L I T T O R A U X

MASTER PROFESSIONNEL

Depuis 20 ans, à Lorient, une formation professionnalisante pour appréhender les enjeux de l'aménagement du territoire et du développement

Master AUTELI

Aménagement et Urbanisme des Territoires Littoraux

Livret pédagogique

2022 – 2023

Responsable de la formation : Florence Gourlay,
florence.gourlay@univ-ubs.fr

Secrétaire pédagogique : Sterenn Gouello
sterenn.gouello@univ-ubs.fr

Objectifs de la formation

L'aménagement des territoires nécessite de façon générale une lecture globale et transversale de toutes les dimensions qui composent les territoires : naturelles, sociales, économiques, anthropologiques, politiques, juridiques, culturelles...L'interface terre/mer que constitue le littoral exige précisément de développer une vision complexe et intégrée. C'est toute l'ambition développée au sein du Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux (AUTELI).

L'objectif est d'apporter aux étudiants, issus de cursus initiaux variés, une culture commune de la complexité des problématiques territoriales en général et littorales en particulier. La transversalité entre les différentes approches disciplinaires indispensable à la bonne compréhension des problématiques des territoires se retrouve dans la composition de l'équipe pédagogique et bien évidemment dans la diversité des intervenants professionnels sollicités.

Les mises en situations professionnelles dès le Master 1 (ateliers de projets, stages) sont déterminants dans la perspective d'une bonne insertion professionnelle, qui est jusqu'à présent de mise pour les étudiants au sortir de la formation. La consolidation permanente d'un réseau de partenaires rend possible tous les ans ce travail avec et sur le territoire. Il permet aux étudiants de réinvestir concrètement tous les apports théoriques et méthodologiques acquis dans la formation mais aussi de mettre en valeur leurs compétences individuelles et collectives. Par ailleurs la place accordée aux stages dans la formation, 12 semaines en M1 et 20 semaines en M2, se révèle décisive pour l'épanouissement et la maturation des projets professionnels des étudiants.

Une autre dimension est très ancrée dans la formation : l'approche par le terrain. Dans de nombreux cours le lien est fait en continu entre des réflexions théoriques, opérationnelles et méthodologiques et des études de cas concrets.

Nous avons par ailleurs mis en place des espaces pédagogiques permettant d'articuler plus fortement approche interdisciplinaire et travail de terrain, d'appréhender sur le terrain ces approches croisées, entre différentes disciplines, entre différents acteurs et professionnels du territoire. Nous organisons ainsi 1) deux jours d'étude d'un territoire (chronique d'un territoire) en début d'année avec la rencontre d'élus, de chargés de mission travaillant sur toutes les dimensions du territoire (transport, planification et urbanisme opérationnel, politiques foncières, activités primaires, etc.), 2) l'atelier de projet de master 2 est également l'occasion d'organiser des séminaires sur site 3) un ensemble de sorties de terrain 4) un travail d'analyse et de projet sur l'espace public à partir d'un site concret qui associe sociologie, urbanisme et paysage, des temps de cours théoriques, de méthodologie, de projet et de séminaire.

Les compétences recherchées dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement local sont nombreuses et reliées à des registres variés.

- La maîtrise des fondements théoriques et pratiques de l'aménagement et du développement territorial, de l'état de la connaissance sur les doctrines et pratiques de l'aménagement (lien entre recherche et formation)
- La connaissance des paradigmes, des méthodes, des outils mobilisés par les praticiens
- La connaissance du cadre et des outils réglementaires de la gestion et des projets territoriaux

- L'intégration de connaissances spécialisées et/ou sectorielles au service d'une gestion intégrée des territoires et d'un développement durable
- La pratique opérationnelle des outils de l'aménagement (utilisation de systèmes d'informations géographiques, iconographie, ...)
- La pratique de la synthèse et maîtrise de la documentation et des nouveaux outils de la communication capacité à produire et communiquer des résultats

Cette formation pluridisciplinaire doit permettre aux futurs diplômés :

- De consolider leur culture générale
- De faire du lien entre les différentes dimensions territoriales (dimensions économiques, environnementales, sociales et réglementaires)
- d'appréhender la complexité des territoires dans toutes leurs dimensions et les mutations qui les animent dans un cadre local, national, européen et international
- de saisir la demande sociale, politique et technique /- De saisir les attentes des professionnels et/ou élus
- de maîtriser les méthodes et les outils de diagnostic et de la maîtrise d'ouvrage
- de promouvoir les relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les acteurs du territoire
- de s'intégrer dans une organisation, l'animer et la faire évoluer : management de projets, entrepreneuriat, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes
- Aptitude à mobiliser les ressources d'un large champ de sciences fondamentales et appliquées, maîtrise de la démarche de la recherche
- Aptitude à travailler avec des interlocuteurs très différents et à s'intégrer dans des organisations publiques ou privées

Déroulement et obtention du Master

La cohérence et la progression de la formation sont construites sur les deux années. Chaque année est constituée par des unités d'enseignement théoriques (UEt) et unités d'enseignement pratiques (UEp). Ces UE sont validées séparément. L'obtention de chaque année du Master nécessite la validation des UE théoriques ET des UE pratiques (note supérieure ou égale à 10). Les UE théoriques et les UE pratiques ne se compensent pas entre elles. Une Unité d'enseignement ne peut être obtenue si à l'intérieur un ou plusieurs évaluations n'ont pas été composée ou rendue par l'étudiant.

Des débouchés :

Les débouchés à la sortie de la formation sont variés. En observant le résultat des enquêtes menées sur les différentes cohortes, on s'aperçoit que les diplômés se répartissent en trois grands secteurs employeur : la fonction publique (les services et agences de l'état, les collectivités territoriales), le secteur associatif, et les entreprises privées.

Les postes occupés par les diplômés correspondent le plus souvent à des postes de chargés d'études, chargés de projet, chargés de mission. Etant donné la pluralité des approches

thématiques, les débouchés sont aussi variés quant au domaine d'activité : problématiques littorales comme celle de la pêche (comités départementaux des pêches), de la gestion intégrée du littoral (collectivités locales), des énergies marines, de l'érosion côtière (bureau d'études.....), problématiques urbaines comme celle de l'habitat (collectivités locales, bailleurs sociaux, promoteurs..) de la planification foncière ou encore les problématiques liées à la mobilité (collectivités, associations, bureaux d'études, entreprises privées), à l'agriculture agricole sans oublier le développement économique territorial (agences de développement économique) mais aussi l'économie sociale et solidaire.

MASTER 1 - Semestre 1

UEt 1 : Fondements de l'aménagement – 5 ECTS – coeff. 2

Cette Unité d'Enseignement sur les fondements de l'aménagement a pour but d'apporter aux étudiants une culture commune de l'aménagement à travers plusieurs entrées disciplinaires.

➤ **Penser l'aménagement** (9h) - *C.Dèbre/ F.Gourlay/ R.Le Délézir*

➤ **Complexité et territoire** (10h) - *F.Gourlay*

Dans ce cours, il s'agit de présenter les principes de la pensée complexe développés notamment par E.Morin. Il s'agit de sensibiliser les étudiants à une approche systémique et complexe de l'analyse des territoires et de leurs problématiques d'aménagement. La notion de territoire elle-même suggère un contenu et des logiques d'espaces plurielles (territoire de vie, territoire politique, territoire d'action, ...) qu'il conviendra d'explicitier.

➤ **Sociologie de l'aménagement** (8h) – *C.Dèbre et M. Bourhis*

Les sciences humaines et sociales ont, pour partie, traversé le XXème siècle au côté des politiques d'aménagement. Elles ont entretenu les unes pour les autres un esprit de résistance, des velléités d'instrumentalisation, de la suspicion ou encore de la fascination. De ces relations mouvementées se construit un rapport de réciprocité : des pensées et des actions qui se structurent en réaction, à côté, tout contre. Nous pouvons ainsi nous interroger sur les sciences humaines et sociales contre, dans et sur l'aménagement.

➤ **Histoire de l'aménagement** (10h) – *R.Le Délézir*

UEt 2 : Spécificités des territoires littoraux – 5 ECTS – coeff. 1

➤ **Le littoral, milieu naturel** (12h) - *F.Gourlay/S.Gallet*

Le littoral constitue un espace naturel singulier, interface entre le milieu terrestre et maritime. Il s'agit dans ce cours de connaître et comprendre les éléments et les dynamiques physiques des milieux littoraux, un préalable à la compréhension des problématiques socio-économiques de ces espaces.

➤ **Activités économiques des littoraux** (12h) - *R.Le Délézir et intervenants*

➤ **Le littoral, un espace politique et juridique** (14h) - *O.Lozachmeur*

L'objectif de ce cours est de présenter les principales règles de la loi «littoral» de 1986 qui figurent dans le code de l'urbanisme (articles L.146-1 à 8 et R.146-1 et 2).

Cette présentation sera complétée par une analyse des circulaires ministérielles d'application de la loi «littoral» datant de 2005 et de 2006 et de la jurisprudence administrative (à travers des exemples régionaux et locaux récents).

Une réflexion sur la mise en œuvre des dispositions de certains des articles L.146-1 à 8 dans les documents d'urbanisme locaux (schémas de cohérence territoriale et plan locaux d'urbanisme) sera proposée.

UEt 3 : Urbanisme/Aménagement – 5 ECTS - coeff. 2

Cette Unité d'Enseignement résonne avec l'UE1. Elle explore les politiques publiques qui fabriquent les territoires, leur processus de structuration et leurs effets.

➤ **Dynamiques urbaines** (15h) - *F.Gourlay*

En exposant les grandes problématiques contemporaines de l'aménagement des espaces urbains, il s'agit de poser la question de la spécificité des dynamiques des villes et régions urbaines en situation littorale ?

➤ **Logement et société** (18h) - *C.Dèbre*

Le logement est à la fois un bien d'usage et un bien de consommation, un placement et un bien marchand qui s'échange, ou encore un bien patrimonial que l'on va transmettre à ses descendants. Il est également un bien symbolique qui incarne des représentations sociales et affectives et un bien situé dans un environnement. La réalité spatiale et sociale qui le constitue en fait un objet complexe. Il est par ailleurs devenu en un siècle un objet des politiques publiques, un objet normalisé face auquel les habitants déploient compétences, créativité, adaptation voire résistance aux espaces et à leur processus de fabrication que la société leur impose (ou ne leur donne pas), et une politique sans cesse inachevée (inadéquation entre l'offre et la demande, mal logement, précarité énergétique, ...).

➤ **Territoire et planification** (15h) – *R.Le Délézir*

La planification territoriale stratégique fait un retour remarqué dans de nombreux pays. Comment expliquer ce retour malgré toutes les critiques formulées à l'encontre d'une planification toujours écartelée entre deux tensions, celle d'être une mise en récit des différents « coups partis » ou celle de présenter un avenir radieux déconnecté des réalités territoriales ?

- **SÉMINAIRE : Chronique d'un territoire** : S'installer sur un territoire pendant deux jours et se confronter aux pratiques et représentations des différents acteurs (politiques, économie, activités primaires, urbanisme et habitat, transport, ...) de ce même territoire : comment le pratiquent-ils ? Qu'en pensent-ils ? Comment conçoivent-ils son avenir ?

Cette année nous explorerons la petite mer de Gâvres

UEt 4 : Environnement institutionnel de l'aménagement – 5 ECTS – coeff. 1

Cette UE présente des éléments de l'environnement institutionnel des politiques d'aménagement.

➤ **Connaissance des institutions** (12h) - *M.M.Doré-Lucas*

Dans ce cours, il s'agit de présenter l'administration et les institutions administratives ainsi que les fondamentaux de base gouvernant l'action publique locale.

Pour ce faire, un état des lieux des différentes lois jalonnant la décentralisation, de son évolution, et des différentes compétences dévolues aux collectivités territoriales sera

effectué et explicité. Il s'agit de donner aux étudiants des repères sur l'environnement territorial des collectivités publiques et sur l'élaboration des politiques publiques locales.

➤ **Finances locales** (12h) – *M.Guévelou*

Il s'agit d'une initiation aux finances locales visant à donner une culture générale des finances locales, à comprendre les contraintes financières qui influent sur la mise en œuvre des politiques locales, et à faciliter le dialogue avec les responsables des finances des collectivités.

Le cours comprend :

- une présentation des modalités de confection, d'exécution et de contrôle d'un budget de collectivité locale (commune) ;
- une présentation détaillée du contenu (dépenses et recettes) d'un budget communal, incluant une présentation relativement approfondie des recettes de fiscalité directe locale (principes de la fiscalité) ;
- une présentation des spécificités financières des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), essentiellement axée sur les EPCI à fiscalité propre ;
- une présentation des principales règles applicables en matière de marchés publics.

➤ **Comptabilité-Gestion** (12h)- *A.Aldeguer*

L'objectif du cours est de permettre aux étudiants de :

- Savoir lire, comprendre et interpréter les documents comptables légaux (bilan et compte de résultat)
- Comprendre l'organisation et la finalité du système comptable d'une structure
- Apprécier les enjeux financiers d'un projet

UEp 5 : Méthodologie/ Projet– 5 ECTS- coeff. 1

Cette Unité d'Enseignement est constituée à la fois d'apports méthodologiques (diagnostic, entretien, observation, description spatiale, représentation iconographique, ...) et d'une mise en œuvre de l'ensemble de ces outils et méthodes dans le cadre d'un diagnostic sur un territoire concret.

➤ **Méthodologie de l'enquête** (12h) - *C.Dèbre*

Ce cours est l'occasion, à partir d'un travail concret d'enquête, d'explorer les outils d'enquête des sciences sociales pouvant aider à la construction de l'analyse d'un territoire à la fois en phase de diagnostic et en phase de projet (observation sociospatiale, description spatiale, entretien). Cet espace pédagogique est également l'occasion de perfectionner votre écriture, en s'intéressant à la problématisation, la structuration et le référencement de l'écriture.

➤ **Initiation à l'analyse urbaine** (12h) - *C.Dèbre/S.Le Hénanff*

L'aménagement de l'espace quelle que soit son échelle repose, de sa conception à sa réalisation, sur des modes de représentation qui constituent un langage commun. Ce dernier s'appuie sur une culture de l'espace, des termes, des codes et des outils qu'il s'agit de maîtriser pour comprendre l'espace existant et sa constitution, et l'espace représenté à venir. Il s'agit donc tout à la fois d'appréhender les enjeux spatiaux, sociaux, économiques et politiques de l'espace et de son aménagement (approche historique et politique) ;

d'appréhender les représentations, usages et pratiques sociales de l'espace pour comprendre notamment les effets de l'espace sur les réalités sociales et inversement (approche sociologique) ; faire l'expérience de l'espace pour comprendre également ce que les espaces font au(x) corps (approche sensible) ; connaître et maîtriser les modes et les codes de représentation (croquis, dessin architectural et urbanistique : comprendre un plan, une coupe, etc..) ; maîtriser les mots de la description urbaine. L'apprentissage de la description et de la représentation permet à la fois le prélèvement du réel (décrire et représenter le réel, décrire et dessiner l'espace existant) ; l'analyse du réel (quelle analyse peut-on faire de l'espace existant), et (re)présentation de cette analyse ; et l'élaboration de projections (ce qui pourrait être ou ce qui sera).

➤ **Méthodologie du diagnostic (8h) - R.Le Délézir**

Le diagnostic répond, habituellement, à un questionnement qui repose sur une grille d'analyse thématique (tourisme, transport, habitat...), ainsi que le recueil et l'interprétation des données sectorielles correspondantes.

Dans une perspective de développement durable l'approche se fonde sur une logique globale et l'identification des liens entre les différentes composantes du développement (économie, environnement, social, culturel). Le questionnement permet de dégager des enjeux locaux partagés explicites.

Ce cours présentera un ensemble de méthodes de statistique descriptive (ou statistique exploratoire) indispensable pour la construction d'un diagnostic territorial.

➤ **Atelier de projet (18h) – A.Leloup**

Cet espace pédagogique est l'occasion pour les étudiants de se mettre dans une situation de projet, c'est-à-dire de mobiliser les connaissances et les savoir-faire acquis dans l'ensemble de leur formation pour appréhender un territoire au sujet duquel ils construisent un état des lieux et une analyse. Il s'agit de se confronter concrètement aux problématiques et aux réalités des territoires d'études.

Cet atelier de projet se construit autour de plusieurs apprentissages. Les étudiants élaborent une méthodologie de diagnostic (recherche et analyse de données, entretien et observation, confrontation des sources, développer des outils graphiques, notamment cartographiques, etc.) et doivent être en capacité de problématiser. Il s'agit donc de construire une analyse :

- située (prendre en compte la spécificité du territoire étudié, sortir des « prêts-à-penser » du territoire),
- problématisée (être en mesure d'articuler un ensemble de questionnements et d'hypothèses, de formuler des enjeux),
- référencée (alimenter sa propre réflexion d'écrits, de recherches, de projets de territoires, d'expériences déjà menées, etc.)
- précise (travail d'écriture, recherche du vocabulaire et des notions appropriés).

Cet atelier se divise en deux phases :

- une première phase d'exploration, d'état des lieux et d'analyse globale d'un territoire spécifique
- une seconde permettant l'approfondissement d'une problématique choisie et élaborée par chacune des équipes

Cette année la commune d'étude est CAUDAN

UEt 6 : Outils et langage – 5 ECTS- coeff. 1

Cette UE apporte des compétences dans le maniement de certains outils et langages indispensables à l'aménageur.

➤ **SIG (16h) – G.Derrien**

Les Systèmes d'Information Géographiques (SIG) sont des outils qui ont pris beaucoup d'importance au sein des institutions en charges d'aménagement. Chaque étudiant sera amené à utiliser les SIG au cours de sa vie professionnelle.

Le cours a donc pour objet de fournir aux étudiants une culture indispensable à une production cartographique cohérente et de qualité à l'aide d'un SIG. Ces notions générales sont appliquées dans l'utilisation du SIG QGIS, qui devient l'outil familier des étudiants. Le cours implique un travail personnel constitué d'exercices pratiques entre chaque séance.

➤ **DAO (10h) – E.Nicolas**

Maîtriser l'intégration des illustrations dans un montage PAO en utilisant les logiciels *indesign, photoshop, illustrator*

➤ **Anglais (20h) – J.Carrère**

Consolider la pratique de l'anglais avec l'acquisition du lexique "Town and Country Planning". A l'issue des séances, organisées comme des ateliers, un contrôle continu a lieu, sous forme :

- de rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation (écrit),
- de jeux de rôles - entretien d'embauche/bilans et diagnostics/enquêtes et sondages, etc..
- et d'une présentation sur un thème lié aux métiers ADT (oral)

MASTER 1 – Semestre 2

UEt 7 : Enjeux contemporains de l'aménagement – 5 ECTS- coeff. 2

➤ **Innovations et Territoires (8h)- R.Le Délézir**

➤ **Mobilités durables (8h) – F.Gourlay**

La mobilité est un fait social et territorial. L'organisation des mobilités et des systèmes de transports est un enjeu majeur de l'aménagement contemporain des territoires urbains et ruraux.

➤ **Eau et Territoires (10h)- R.Le Délézir**

L'eau a toujours constitué pour la société un enjeu majeur. C'est à la fois une ressource naturelle, une source d'énergie, un milieu récepteur, un vecteur utilisé pour transporter des matières dissoutes ou en suspension ou de la chaleur, un milieu de vie, un facteur déterminant du fonctionnement des écosystèmes et le support de valeurs humaines fondamentales. L'eau a donc de tous temps fait l'objet d'attentions mais aussi de conflits entre des individus, des groupes sociaux plus ou moins étendus.

La question de l'eau est rarement prise en compte de façon intégrée dans les débats sur le développement territorial, l'aménagement du territoire ou l'urbanisme. Les changements rapides dans l'utilisation du territoire, les perspectives de changement climatiques conduisent à penser que la question du développement territorial et la question de l'eau ne peuvent plus être abordés séparément.

➤ **Représentations et politique de la nature (10h) - F.Gourlay**

Pourquoi protéger la nature ? Et d'abord de quelle nature parle-t-on ? La préoccupation environnementale s'est imposée dans les politiques d'aménagement. Mais comment s'est-elle construite ? Que dit-elle de l'évolution rapport des sociétés à leur environnement naturel ?

UEt 8 : Spécificités des territoires littoraux– 5 ECTS- coeff. 1

Cette UE explore plusieurs problématiques et enjeux qui se posent sur les littoraux au travers des différents acteurs et pratiques qui s'y déroulent

➤ **Activités primaires des littoraux (12h) – P.Tocquer, P.Y Roussel**

Présenter les enjeux de l'activité primaire sur les littoraux (agriculture, aquaculture..)

➤ **Economie des littoraux (12h) – G.Poupard**

Traditionnellement considérés comme des espaces productifs (pêche, logistique, construction navale, ...), les territoires littoraux sont également devenus des espaces marqués par les activités économiques liées au cadre de vie : les activités touristiques et l'installation de nouveaux résidents constituent désormais les principaux piliers économiques des littoraux français. Le cours présentera les principaux aspects de l'économie des littoraux, illustrés par des exemples en TD ainsi que par une sortie sur le terrain.

➤ **Transports maritimes et gestion portuaire (8h) - P.Tourret,**

Présenter les problématiques et les enjeux du transport maritime dans le contexte de la mondialisation des flux économiques.

➤ **Risques et territoires littoraux (6h) -E.Le Cornec**

Présenter la problématique et les enjeux du risque sur les littoraux et notamment le risque de submersion marine.

➤ **Gestion des littoraux (10h) - R.Le Délézir**

La gestion intégrée de la zone côtière repose sur une démarche nouvelle. Modèle de gestion durable des territoires et activités côtières, elle s'intéresse aux différentes dimensions (environnementales, économiques, sociales) de la zone côtière. Elle vise à intégrer des enjeux paraissant souvent opposés dans une démarche commune de gestion et de développement. D'amont en aval, son approche est large : collecte d'information, planification, prise de décisions, mise en œuvre et gestion d'actions. La participation des acteurs de la zone côtière à sa gestion est l'un des principes de base de cette démarche.

UEt 9 : Urbanisme et Aménagement – 5 ECTS- coeff. 2

➤ **Acteurs et gouvernance (10h)- F.Gourlay**

L'objectif du cours est de clarifier la notion, aujourd'hui très usitée mais rarement définie, de gouvernance. Il s'agira dans un premier temps, de revenir sur le cheminement de ce concept, sur ce qu'il traduit comme changement social profond dans l'appréhension de la notion de pouvoir et dans l'organisation même des pouvoirs.

Dans un second temps il s'agit de focaliser sur la gouvernance territoriale et d'interroger la construction du pouvoir et de la décision à l'échelle de territoires d'actions de plus en plus variés et nombreux.

➤ **Foncier, agriculture et littoral (8h)- O.Jégou**

Dans ce cours il s'agit de montrer l'enjeu du maintien de de l'agriculture sur les espaces littoraux grâce à des dispositifs d'accompagnement foncier et économique sera plus spécifiquement développé.

➤ **Politiques de l'habitat (10h) - Intervenants**

Ce cours prolonge le cours « logement et société » du premier semestre en proposant un tour d'horizon des politiques locales de l'habitat (les compétences Habitat des collectivités, Élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat, Politiques d'intervention sur le parc privé existant, Observatoires de l'habitat, etc.)

UEp 10 : Méthodologie/Outils/Projet – 5 ECTS- coeff. 1

Cette Unité d'Enseignement est constituée à la fois d'apports théoriques et méthodologiques (SIG, DAO, description spatiale, analyse urbaine, ...) et d'une mise en œuvre de l'ensemble des outils et méthodes acquis dans un atelier de projet sur le territoire analysé au premier semestre.

➤ **Atelier de projet (15 h) – A.Leloup**

Prolongement du diagnostic territorial réalisé au premier semestre, cet espace pédagogique est le lieu de construction d'un projet (philosophie du projet, passage des enjeux du territoire à des orientations d'aménagement, articulation moyens/espaces/temps, programme d'actions, etc.).

➤ **Culture de l'urbanisme et analyse urbaine (14h) – C.Dèbre**

Parallèlement à l'exploration des grandes époques et doctrines de l'urbanisme, l'apprentissage de la description urbaine abordée au premier semestre est réinvesti ici dans un exercice d'analyse urbaine plus complet et transdisciplinaire.

➤ **SIG (14h) – G.Derrien**

Voir semestre 1

➤ **DAO (10h) – E.Nicolas**

Voir semestre 1

➤ **Communication (12h) – R.Yermia**

L'objectif de cette intervention est de permettre aux étudiants d'optimiser la communication interpersonnelle dans un projet, du point de vue des collaborateurs, du supérieur hiérarchique, de l'institution.

Il s'agira d'apprendre à optimiser ses capacités à :

-Se décentrer d'une situation professionnelle (conflit, négociation...) afin de l'analyser et d'adapter son positionnement au regard de ses objectifs (projet).

-Identifier les stratégies et les jeux d'acteurs dans la conduite de ses actions professionnelles, de son projet. (Contexte de réunions, entretiens formels et informels, jurys d'examen).

-Être capable de varier ses registres d'intervention en fonction des contraintes spécifiques de la situation, du projet et de ses objectifs (motiver, convaincre, déstabiliser...)

-Identifier ses points forts ainsi que des axes de progression en termes de communication interpersonnelle.

UEp 11 et 12 : Stage – 10 ECTS- coeff. 1

➤ **12 semaines**

Le stage se déroulera à partir du 10 avril 2023.

Vous devez vous mettre à la recherche d'un stage très vite. Les enseignants sont là pour vous guider dans vos recherches. Des offres sont diffusées. Le Service d'orientation et d'insertion professionnel (SUIO-IP) peut aussi vous aider : annuaires professionnels, rédaction de CV et lettres de motivation... (*voir p. 34*)

MASTER 2 – Semestre 1

UEt 1 : Spécificités des enjeux littoraux - 5 ECTS- coeff. 1

- **Le littoral, un territoire en mutation** (12h) *R.Le Délézir*
Comme tous les littoraux de la planète, le littoral français est le théâtre de mutations profondes et brutales. Dans une économie mondialisée, la mer, dernier espace commun de la planète, est devenu l'objet tout à la fois de fantasmes et de convoitises ; les littoraux, les derniers fronts pionniers. Ils sont aujourd'hui l'objet de tous les intérêts, de toutes les pressions. Ce cours abordera les problématiques littorales et les enjeux qui en découlent.
- **Ecologie et biodiversité** (10h) *S.Gallet*
- **Gestion des risques** (16h) *E.Le Cornec*

UEt 2 : Expertise et aménagement - 5 ECTS- coeff. 1

Cette UE est également proposée en formation qualifiante auprès des professionnels en formation continue.

L'expertise est au cœur des démarches d'aménagement. Traditionnellement elle participe à la construction de la rationalité des projets et de l'action publique et met au centre du processus décisionnel la figure de l'expert professionnel. Quarante ans de remise en question de la planification rationnelle n'ont pas pour autant mis fin à la suprématie de la science et de la technique. En effet, dans un environnement économique et institutionnel incertain, l'expertise scientifique et technique continue de s'imposer comme un outil d'aide à la décision, tentant d'apporter des éléments de « certitude ».

L'expertise fait aussi l'objet de débats et de remises en question. Nous découvrons (ou redécouvrons ?) aujourd'hui que la science et la technique ne sont pas hors le monde politique et social. Elles n'échappent pas aux controverses. Dans les situations de conflits autour de projets d'aménagement et dans un contexte de défiance, la production de contre-expertises répond souvent aux éléments apportés par une expertise « institutionnelle » au côté de l'autorité politique du projet. La fragilisation du consensus sur la place de l'expertise scientifique et technique dans le processus décisionnel, (re)positionne paradoxalement ces savoirs scientifiques et techniques sur l'échiquier politique. Au côté de cette expertise, un autre champ de savoir-être et de savoir-faire constitue l'expertise d'usage qui, si souvent citée soit-elle, peine à constituer sa légitimité dans le domaine de l'aménagement face à celle bien ancrée de l'expertise technique et scientifique.

- **Territoire et conflits** (15h) - *F.Gourlay, R.Le Délézir + intervenants*
Peu d'opérations d'aménagement se réalisent aujourd'hui sans qu'à un moment où à un autre une contestation du projet s'exprime. Jamais les questions d'aménagement n'ont suscité autant de débat, de controverses, de mobilisations. Le conflit peut ainsi être révélateur de territoires, de stratégie d'acteurs. Il n'est dès lors pas incongru de parler de géopolitique locale. Ce cours tentera d'en apporter les contours d'analyse des situations de conflits dans l'aménagement à travers des apports théoriques et des études de cas.

- **L'expertise dans les politiques d'aménagement (15h) - F.Gourlay + intervenants**
Le recours à l'expert et à l'expertise dans les politiques d'aménagement s'est généralisé. Mais comment interroger le statut de l'expert, sa place dans l'élaboration de la décision politique ? Nous poserons la question à travers des apports théoriques et des études de cas.
- **Formes et processus de participation (15h) M. Bourhis**
D'une petite histoire de la participation aux enjeux contemporains révélés à la fois par la recherche et les acteurs, élus et professionnels, de ces situations de participation, nous aborderons le double paradoxe qui écrit son histoire : construction progressive d'une injonction et d'une généralisation à faire de la participation et une difficulté voire une impossibilité à en faire...
- **SÉMINAIRE : Les villes et leurs ports (M1 et M2)**

UEt 3 : Projet : Méthode, Montage, Pratiques- 5 ECTS- coeff. 1

- **Acteurs et montages d'opération (14h) – K. Chomard et intervenants**
Il s'agit dans ce cours d'explorer grâce à l'intervention de professionnels (aménageurs privés et publics, bailleurs, promoteurs, architectes des services des collectivités, chargés de l'urbanisme réglementaire et/ou opérationnel dans les collectivités, etc.) à la fois leurs représentations, leurs cultures et leurs savoir-faire professionnels spécifiques et leurs confrontations dans des processus de projet (connaissance et reconnaissance des compétences, logiques et contraintes des uns et des autres ; rapports de force, négociation et collaboration, ...)
- **Projets de territoires et territoires de projet (15h) - R.Le Délézir**
Un territoire de projet se définit comme « *l'espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore. Organisé, il est en capacité de contractualiser sur un projet global avec les autorités chargées de l'aménagement et du développement territorial* ». Les territoires de projet ont émergé, notamment dans les années 80, grâce à la volonté d'acteurs locaux (élus et membres de la société civile). A la différence d'autres territoires administratifs, politiques ou économiques, leur originalité réside dans la notion de projet. En effet, comme le souligne Georges Gontcharoff, administrateur de l'Adels, « *il n'y a pas de territoires sans projet des acteurs qui les habitent. Le territoire est alors déterminé par le réseau des acteurs qui sont capables de travailler ensemble à un projet global de développement* ». La participation de la société civile, et de manière générale des habitants, aux décisions qui les concernent, est ainsi primordiale dans une démarche de projet.

Ce cours s'attachera à décrypter et décliner les multiples démarches en cours sur les territoires.
- **La loi littoral (8h) - O.Lozachmeur**

UEt 4 : Littoral, territoires et innovations- 5 ECTS- coeff. 1

- **Territoires et énergie** (15h) - *R.Le Délézir + intervenants*
(Poursuite du cours de Master 1)
- **Les approches du développement local** (10h) – *A.Pauvert*
- **Développement local et entreprises** (12h) – *Intervenants professionnels*

- **Innovations et territoires** (15h) - *F.Gourlay+ intervenants*

Que ce soit dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la transition énergétique, de la relocalisation des activités économiques bon nombre d'expériences et d'expérimentations s'épanouissent dans les territoires. Un focus sera fait sur les îles. Les îles constituent des territoires singuliers qui cristallisent sur un espace réduit bon nombre des enjeux d'aménagement des littoraux. Que ce soit sur la question de l'énergie, de la gestion de l'eau, de la gestion du foncier agricole ou urbain, de la saisonnalité touristique, ... De ces contraintes naissent parfois des initiatives et des innovations singulières....

UEt 5 : Aménagement et politiques publiques- 5 ECTS- coeff. 1

- **Territoires et transports** (12h)- *F.Gourlay + intervenants*

La mobilité est une problématique majeure de l'aménagement du territoire. A travers cette thématique se décline un bon nombre d'enjeux d'aménagement. Mobilité et durabilité sont aujourd'hui inscrites dans les principes des politiques des déplacements urbains. Dans ce cours les intervenants évoqueront plusieurs exemples de territoires inscrits dans des stratégies innovantes d'organisation des modes de déplacements.

- **Politiques des espaces naturels** (12h)- *F.Gourlay + intervenants*

A partir d'apports théoriques et d'études de cas pratiques, ce cours s'intéressera aux différentes politiques et dispositifs de préservation et de gestion des espaces naturels. Comment ces dispositifs parviennent-ils à articuler enjeux de protection de la nature et enjeux d'aménagement et/ou de développement territorial ?

- **Territoires et cultures** (10h)-*S.Le Hénanff*

UEp 6 : Atelier de projet- 5 ECTS- coeff. 1

- **Diagnostic** (18h) *A.Leloup+ S. Le Henanff + E.Mahé*

Cette Unité d'Enseignement permet la réalisation d'un diagnostic et de propositions de projet en réponse à une commande réelle, exprimée par un maître d'ouvrage. La complexité des commandes des Ateliers de Master 2 permet de mobiliser et d'approfondir les compétences et connaissances acquises en Master 1 et de se placer en situation réelle de travail (travail de groupe, analyse de la commande, respect des échéances, période intensive d'atelier, ...).

Cette année scolaire l'atelier sera essentiellement axé sur le diagnostic urbain mais s'appuiera sur une méthode d'analyse croisée (analyse paysagère et urbaine, enquête, restitution en réalité augmentée) mettant l'accent sur l'analyse transversale et la pluridisciplinarité.

MASTER 2 – Semestre 2

UEt 7 : Urbanisme et aménagement- 5 ECTS- coeff. 1

Cette Unité d'Enseignement vise l'intégration de savoirs théoriques (histoire du paysage et de l'urbanisme, sociologie des espaces publics) et méthodologiques (analyses sociospatiales, méthodes de projet) dans une dynamique de projet. Sur un territoire concret, les espaces publics sont à la fois un lieu d'enquêtes sur les pratiques et représentations sociales des espaces et un lieu de réflexions et propositions d'aménagement.

➤ **Analyse urbaine et espace public (15h)- C.Dèbre**

Ce cours est à la fois un cours théorique sur l'espace public (l'espace public en urbanisme, pratiques et représentations sociales de l'espace public, etc.) et un cours de méthodologie d'enquête : comment observer et prélever les pratiques et représentations sociales de l'espace ? Il est le lien de réalisation d'un travail d'analyse urbaine articulant la description et l'analyse des configurations spatiales, et l'observation, la description et l'analyse des pratiques sociospatiales du site étudié. Cette année le travail d'enquête sera intégré à l'atelier pour la réalisation d'une analyse de la rade de Lorient (analyse paysagère et urbaine, enquête, restitution en réalité augmentée) mettant l'accent sur une analyse transversale et pluridisciplinaire.

➤ **Droit de l'urbanisme (10h) O.Lozachmeur**

UEt 8 : Outils et langage- 5 ECTS- coeff. 1

➤ **Anglais (prépa TOEIC) (20h)- J.Carrère**

➤ **SIG (20h)-G.Derrien**

➤ **DAO (10h)- E.Nicolas**

UEp 9 + UEp 10 + UEp 11 + UEp 12 : Stage- 20 ECTS-coeff. 1

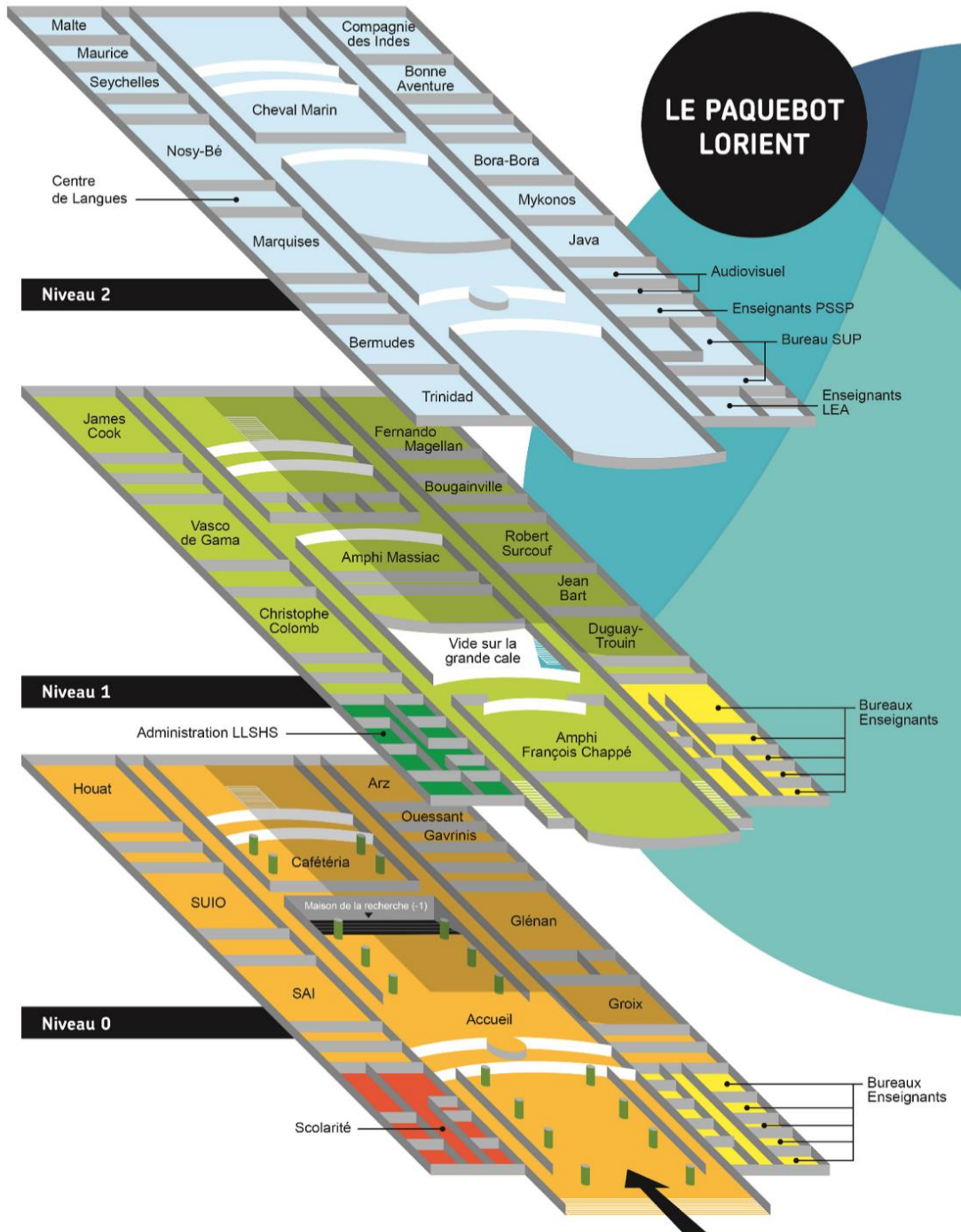
➤ **20 semaines**

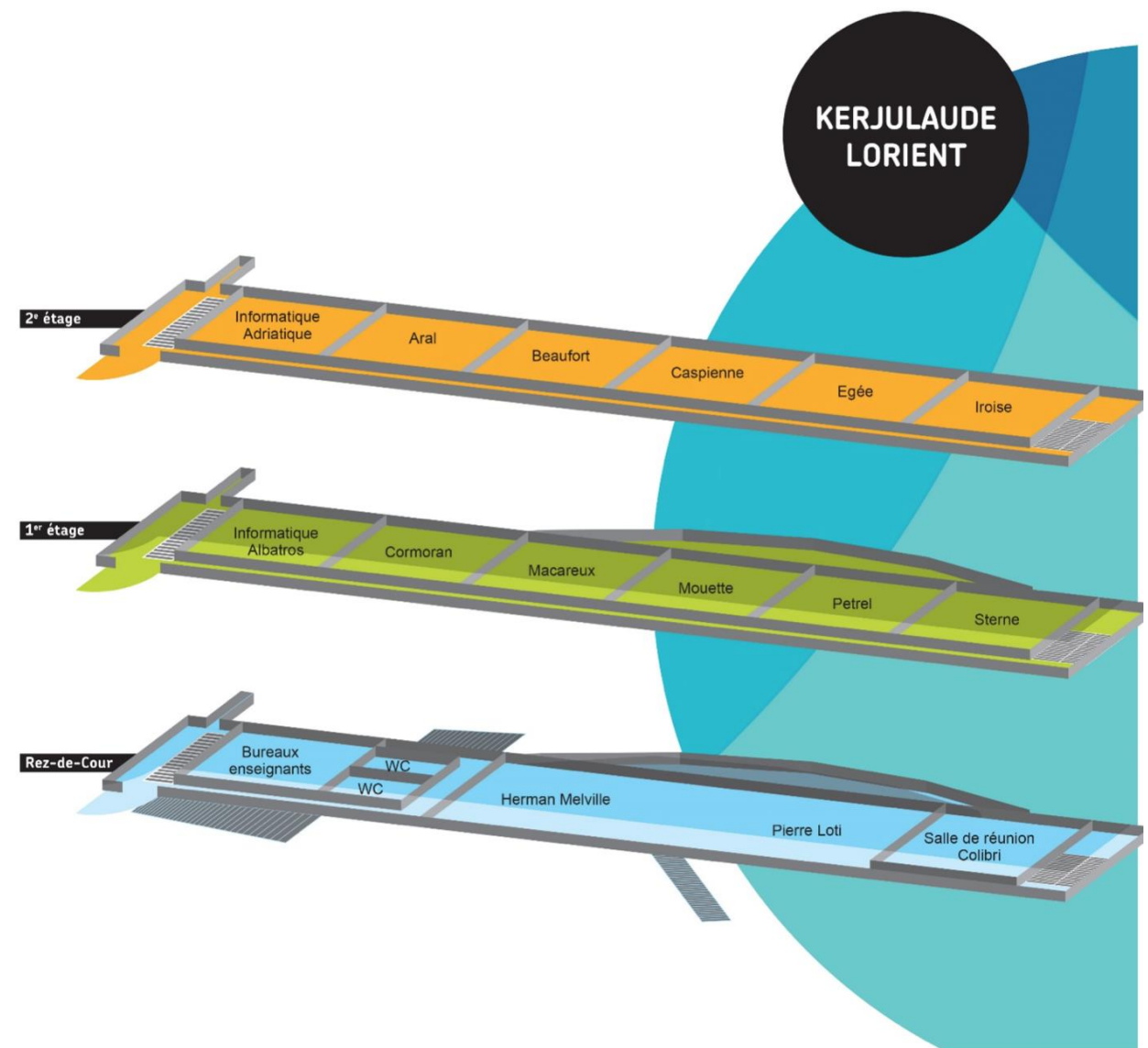
Le stage débutera le 13 février 2023

Vous devez vous mettre à la recherche d'un stage très vite. Les enseignants sont là pour vous guider dans vos recherches. Des offres sont diffusées. Le Service d'orientation et d'insertion professionnel (SUIO-IP) peut aussi vous aider (annuaires professionnels, rédaction de CV et lettres de motivation...)

INFORMATIONS DIVERSES

PLANS DES BATIMENTS





CONNEXION WIFI

- Pour accéder à la plateforme « Partage » pour la messagerie collaborative :
 - <https://17017.univ-ubs.fr/documentation/display/DOC/Mes+premiers+pas>
- Configuration du réseau WiFi Eduroam à destination des utilisateurs de l'UBS :

Nom (SSID) du réseau	eduroam
Identifiant de connexion	Votre identifiant de connexion UBS suivi de @univ-ubs.fr <i>exemple pour un personnel : untel@univ-ubs.fr</i> <i>exemple pour un étudiant : e1234567@univ-ubs.fr</i>
Mot de passe	Votre mot de passe UBS

Sur certains appareils, il peut vous être demandé de valider le certificat de notre serveur

d'authentification. Dans ce cas le nom de ce certificat est, depuis le 5 juin 2018 : **DigiCert Assured ID Root CA**.

CONSIGNES DE SECURITE



En cas d'alarme incendie, l'enseignant responsable de sa salle de cours doit **obligatoirement** sortir et conduire ses étudiants jusqu'au point de rassemblement, situé à l'arrière du bâtiment dans le parc Youri Gagarine.

L'enseignant, à ce moment, endosse le rôle du guide-file et doit vérifier la présence de tous ses étudiants au point de rassemblement.

Les serre-files quant à eux se chargent de vérifier l'évacuation totale du bâtiment. Vous pouvez réintégrer votre salle uniquement après l'autorisation de la direction de l'unité de travail.

PLATEFORME ORTHODIDACTE

L'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales propose à ses étudiants un outil de remédiation en langue française, la plateforme Orthodidacte, qui leur permet de travailler à leur rythme l'orthographe et la syntaxe.

En complément de certaines de leurs UE consacrées au développement de leurs compétences d'écriture et visant à l'acquisition de méthodes pour l'écrit et l'oral, cette plateforme cible la correction orthographique, indispensable pour un cursus réussi et pour une bonne insertion professionnelle.

Au programme : exercices à trous, écoute audio et retranscription, QCM sur un ensemble de problèmes orthographiques. De certains accents spécifiques en français en passant par la concordance des temps jusqu'aux anglicismes et leurs équivalents français, les exercices regroupent des notions essentielles.

Après un test de positionnement évaluant les compétences initiales en orthographe, lexique et syntaxe des étudiants, un parcours et un programme d'apprentissage adaptés au niveau de chacun seront proposés. Les étudiants peuvent alors se former à leur rythme, à l'université ou chez eux et dans les domaines de l'écrit qui correspondent à leurs besoins tout au long de l'année universitaire.

Les étudiants peuvent s'y connecter quand ils le souhaitent. Une utilisation régulière, entre 30 mn et 1 heure par semaine, est recommandée. Quatre niveaux sont proposés : du niveau 1 débutant au niveau 4, le plus élevé. La progression est prise en compte dans le cadre du cursus de l'étudiant même s'il part d'un niveau moyen.

Renseignements et inscriptions : florence.lhote@univ-ubs.fr

CERTIFICATIONS DE LANGUES

Vous suivez une formation au sein de la Faculté LLSHS, vous avez la possibilité de passer des certifications en langue étrangère en anglais, allemand, espagnol, catalan, et chinois.

Pour obtenir des renseignements précis sur le calendrier, le coût, le niveau requis et/ou validé par chaque certification, consultez le site du Centre de Langues de l'UBS : (<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/formations-en-langues/centre-de-langues.html>). Ses bureaux se situent au deuxième étage du Paquebot si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires.

Pour chaque étudiant·e inscrit·e, la Faculté LLSHS a fait le choix de financer la certification CLES B2 (Certificat en Langue de l'Enseignement Supérieur) en Anglais et en Espagnol (niveau B2 dans le cadre du CECRL). Cette certification s'adresse plutôt à des étudiant·e-s en fin de cycle (Licence 3, Master 2, CPGE 2), et à des étudiant·e-s non spécialistes. Les inscriptions se font en ligne et vous serez prévenu·e-s via vos départements respectifs et via le site du Centre de Langues. Les étudiant·e-s qui ne valident pas le CLES B2 peuvent le représenter l'année suivante mais devront alors s'acquitter des frais d'inscription (55 euros en 2020-2021).

Parce que le TOEIC est une certification souvent demandée par les employeurs et qu'elle permet de valider un niveau C1 et C2, la Faculté le finance également pour les étudiants·e-s de Licence Pro, CPGE 2, Master 1 et 2, à condition d'avoir obtenu le niveau B2, c'est-à-dire 785 points, lors d'un test de positionnement. Vous serez informé·e-s de la date du test de positionnement via vos départements.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ETUDES ET EXAMENS DE LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER

Contrat 2017/2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L511-3, L 611-1 à L 642-12, L. 712-6-2, L 718-16, L 721-1, L 811-1 à L 811-6, L 832-1 et 2, et D 611-1 à D 642-19, D 643-59 à D 643-61, et R. 232-1, R 712-1 à R. 712-46, et R. 811-10 à R 811-15 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle modifié ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 / 07 / 2017 portant accréditation de l'UBS, à délivrer les diplômes nationaux de Diplôme de Universitaire de Technologie, Licence, Licence Professionnelle et Master ;

La commission formation vie universitaire a adopté le règlement général des études et examens suivant dans sa séance du 20 / 06 / 2019

PRÉAMBULE :

Les étudiants s'engagent à :

- ✓ Exercer leur droit d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ;
- ✓ Participer à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux étudiants ;
- ✓ Prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances diffusées par l'établissement ;
- ✓ Prendre connaissance et respecter les chartes en vigueur : informatique, anti-plagiat ;
- ✓ S'informer régulièrement de l'emploi du temps et des calendriers d'examen par l'ENT ;
- ✓ Tenir informé le service de scolarité de tout évènement de nature à empêcher l'assiduité en cours et aux examens dans des délais compatibles avec la capacité de l'administration à proposer des mesures adaptées et dans la mesure où aucune contrainte pédagogique ne s'y oppose ;
- ✓ Répondre à l'obligation d'assiduité aux enseignements et aux examens notamment lorsqu'ils bénéficient d'une bourse ou/et d'une aide financière au titre de leurs études ;
- ✓ Ne pas organiser ou participer à toute opération bizutage ;
- ✓ Se munir de sa carte d'étudiant lors de sa présence dans les locaux de l'UBS ;

L'Université s'engage à :

- ✓ Garantir la liberté d'information et d'expression aux étudiants ;
- ✓ Participer à la formation des élus étudiants ;
- ✓ Reconnaître les diverses modalités d'engagement étudiant ;
- ✓ Associer la représentation étudiante aux débats de la communauté universitaire, notamment en respectant les délais de transmission des documents de travail ;
- ✓ Financer des contrats spécifiques pour les étudiants participant au service public de l'enseignement supérieur ;
- ✓ Définir et diffuser les maquettes d'enseignement dans un calendrier permettant aux étudiants d'en prendre connaissance ;
- ✓ Diffuser les modalités de contrôle des connaissances à la rentrée universitaire et à ne pas les modifier en cours d'année ;
- ✓ Adapter les modalités de contrôle des connaissances aux étudiants exposés à des contraintes spécifiques.

I. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

La CFVU de l'établissement arrête chaque année un calendrier de l'année universitaire entre les différentes composantes de l'établissement. Ce calendrier fixe les dates de rentrée, les dates d'interruption de cours, les périodes d'examen, les dates de fin des cours et la date de fin de l'année universitaire. Ce calendrier est soumis au CHSCT puis au conseil d'administration pour validation.

La date limite d'inscription administrative pour les étudiants en formation initiale, hors doctorants, est fixée au 31 octobre de chaque année universitaire.

Les transferts d'inscription en cours d'année ou à l'issue d'un semestre nécessitent l'accord du chef d'établissement d'origine et du président de l'UBS, pris après consultation du responsable du diplôme postulé.

Lorsque cette modalité existe, les étudiants sont tenus de s'inscrire pédagogiquement par le web au plus tard quinze jours après le début de chaque semestre, faute de quoi, ils ne pourront être admis à suivre les enseignements, ni à maintenir leur statut de boursier.

À défaut, les étudiants doivent effectuer leur inscription pédagogique dans les calendriers fixés par leur composante.

Les étudiants soumis à des contraintes particulières (voir infra 2.1. et 2.2.) sont tenus de signaler leur situation au service compétent et de remplir les formalités correspondantes l'année qui précède leur admission en complément des opérations de préinscription.

II. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES EXAMENS

1) Modalités de contrôle des connaissances

La maquette, les modalités de contrôle des connaissances et le règlement de tout diplôme sont validés par la commission formations vie universitaire l'année universitaire qui précède son ouverture, après avis du conseil de composante concernée, et au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

Ces documents sont diffusés aux étudiants et tenus à leur disposition sur le site de l'établissement sans modifications durant la totalité de l'année universitaire.

2) Modalités d'inscription

2.1. Inscription administrative

Les étudiants sont admis à s'inscrire dans le cadre des limites des capacités d'accueil fixées par le conseil d'administration.

Nul ne peut être admis à participer à un examen, ou à une séance de TP, s'il n'est régulièrement inscrit administrativement dans l'établissement.

Un étudiant ne peut composer s'il fait l'objet d'une mesure d'interdiction ou d'exclusion.

Les auditeurs libres ne sont pas admis à composer.

2.1.1. Des modalités d'inscription administrative :

Trois types principaux d'inscription annuelle sont possibles :

- ✓ Inscription principale ;
- ✓ Inscription seconde : inscription prise en plus de l'inscription principale, pour obtenir un diplôme ou un parcours-type différent, un certificat, ou pour valider des semestres ou unités complémentaires ou manquants pour la validation du cursus engagé ;
- ✓ Inscription cumulative : inscription prise à titre complémentaire pour des étudiants qui effectuent leur cursus dans un établissement extérieur, élèves de terminale du second degré, école d'ingénieur, CPGE, IFSI etc.

2.1.2. Des modalités d'inscription administrative particulières :

En application des articles L 611-4 et suivants et de l'article 10 de l'arrêté du **22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, l'UBS adapte les modalités de son offre de formation aux publics exposés à des contraintes particulières.**

Dans ces cas, lorsque la sanction d'une année d'études est répartie sur une durée pluriannuelle, une seule année d'études est décomptée et acquittée.

Les modalités d'aménagement sont fixées dans un contrat spécifique contresigné du directeur de la composante, du responsable du diplôme, du service spécialisé instructeur (SFC, relais handicap, service des sports, SAI, SUMPS, etc.) et de l'étudiant. L'ensemble des parties prenantes précisent leurs engagements respectifs dans ce contrat.

Les étudiants boursiers peuvent bénéficier de ces mesures. Leur assiduité est alors contrôlée sur les éléments fixés dans leur contrat pédagogique.

2.2. Inscription pédagogique

Les étudiants ne peuvent être admis à se présenter aux examens, quel que soit le type d'inscription et d'aménagement d'études dont ils peuvent bénéficier, que s'ils se sont inscrits pédagogiquement aux unités et matières de chacun des semestres postulés.

Les étudiants qui bénéficient d'un contrat pédagogique adapté au sens des dispositions du 2.1., doivent effectuer leurs inscriptions pédagogiques suivant les engagements mutuels souscrits.

3) Convocation des candidats aux épreuves

Le calendrier des épreuves écrites terminales est porté sur l'environnement numérique de travail des étudiants ou/et affiché, avec indication des dates et lieux d'examen ; ces modalités de diffusion de l'information tiennent lieu de convocation.

Le délai entre la diffusion du calendrier et l'examen concerné ne peut être inférieur à deux semaines, sauf cas de force majeure dûment constaté par le responsable de composante ou le Président.

Les calendriers des épreuves orales et pratiques sont communiqués, au plus tard, à l'issue des épreuves écrites.

Exception : lorsque le contrat pédagogique prévoit des modalités particulières, le service de scolarité de la composante, adresse par le moyen le plus approprié (mail, courrier, ENT) les convocations adaptées aux étudiants concernés.

2) Sujets d'examen

L'enseignant est responsable du sujet qu'il propose et précise sur le sujet l'intitulé de la matière et de l'unité, le nombre de pages du sujet, la durée de l'épreuve, les seuls documents (code civil, dictionnaires...) ou matériels autorisés (calculatrices, ...).

Lorsqu'un enseignant subit un cas de force majeure dûment justifié l'empêchant d'assurer sa surveillance, il lui appartient de trouver un remplaçant de la même discipline ou d'une discipline proche et d'en aviser les services administratifs. L'enseignant doit dans tous les cas être joignable pour donner toute information nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

III. CONDITIONS D'EXAMEN

Les surveillants sont informés des aménagements dont bénéficient certains candidats (tiers temps, handicapés etc.).

1) Surveillance des salles d'examen

Il convient d'éviter de placer, dans une même salle, des examens de durée différente.

Quel que soit le nombre d'étudiants, chaque salle d'examen comprend dans la mesure du possible deux surveillants, ce chiffre pouvant être majoré en fonction de l'effectif et des conditions matérielles (un surveillant pour cinquante étudiants en moyenne).

Une liste des étudiants inscrits, comportant leur numéro d'identification, est remise au surveillant responsable de la salle et peut être affichée à l'entrée de la salle.

Rôle des surveillants

Ils sont présents dans la salle 1/4 d'heure avant le début des épreuves et s'assurent que la préparation matérielle de la salle a bien été effectuée (matériel de composition, le cas échéant numérotation des places, etc.).

Ils assurent le bon déroulement de l'épreuve et veillent à prévenir toute tentative de fraude (cf. V. Fraude aux examens).

Ils veillent à la bonne répartition des étudiants. Dans les cas où la capacité d'accueil de la salle le permet, une place doit être laissée libre entre chaque candidat, aucune distribution de sujet ne pouvant commencer tant que cette règle n'est pas respectée.

Des dispositions particulières seront appliquées dans les amphithéâtres.

Les surveillants effectuent une surveillance continue en circulant dans la salle, et s'assurent notamment que les étudiants ne communiquent pas entre eux.

Les responsables de surveillance peuvent vérifier en début ou en cours d'épreuve, éventuellement par un contrôle aléatoire, l'identité des candidats.

En conséquence, ils doivent exiger que la carte d'étudiant munie d'une photographie soit obligatoirement déposée en début d'épreuve sur la table de travail.

Le cas échéant, si les étudiants sont placés, les surveillants doivent également vérifier par un contrôle

aléatoire que les étudiants se sont placés en respectant le numéro qui leur a été attribué. Le surveillant doit vérifier la teneur des documents autorisés.

À l'issue du temps réglementaire de l'épreuve, les candidats doivent arrêter de composer, remettre leur copie au surveillant, présenter leur carte d'étudiant et émarger.

L'enseignant chargé de la surveillance ne doit en aucun cas laisser les étudiants seuls pendant l'épreuve.

2) Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant est tenu de se présenter devant la salle d'examen affectée à l'épreuve au moins ¼ h avant le début de celle-ci. Il attend le surveillant pour entrer dans la salle. Il est tenu de s'installer à la place qui lui est affectée pour l'épreuve. Il ne peut pas en changer sans y être autorisé.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).

Toutefois, le responsable de l'épreuve (et en aucun cas le responsable de salle) pourra, à titre exceptionnel et lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser à composer un candidat retardataire, dans la limite d'un retard n'excédant pas une **demi-heure**. Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au retardataire ; mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

Le candidat indique clairement ses nom et prénom sur la partie supérieure de sa copie même si elle est rendue blanche. Il est interdit de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter **momentanément** la salle durant les **deux premières heures**. Au-delà, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Aucun candidat **ne peut quitter définitivement** la salle avant la fin de la première **demi-heure**. Le candidat qui quitte définitivement la salle avant la fin de l'épreuve remet obligatoirement sa copie même s'il remet une copie vierge.

3) Établissement du procès-verbal

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est rempli et émargé par les surveillants et remis à l'issue de l'examen au service de scolarité compétent avec les copies d'examen et les brouillons non utilisés ainsi que la liste d'émargement.

Les surveillants procèdent au ramassage de toutes les copies et brouillons laissés par les étudiants sur les tables et les remettent, dès la fin de l'épreuve, au secrétariat afin d'éviter d'éventuelles fraudes lors d'examens à venir.

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve mentionne notamment : le nom des surveillants, le nom de l'épreuve, la date et le lieu de l'épreuve, sa durée, le nombre d'étudiants inscrits et présents, le nombre de copies remises, les observations ou incidents éventuels.

4) Annulation et report

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls peuvent participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (sauf absence due à un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de l'épreuve)

IV. VALIDATION ET RÉSULTATS

1) Transmission et traitement des notes

Chaque correcteur transmet les notes de contrôle continu et d'oraux, et les copies corrigées des examens terminaux, au secrétariat, dans un délai raisonnable (fixé par le Président du jury) afin de préparer les délibérations.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés par le Président du jury aidé par le secrétariat de section ou la scolarité.

2) Désignation et délibérations du jury

Composition

Les directeurs de composante procèdent annuellement à la désignation des présidents et des membres de jury (décision du CA du 8 juillet 2016). Chaque jury comprend au moins trois membres. Pour délibérer valablement la moitié + 1 des membres doit être réunie.

La composition du jury et le nom de son Président sont communiqués aux étudiants.

Rôle

Le jury se réunit à l'issue de chaque session et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats aux contrôles continus et aux examens terminaux ;

Le jury, souverain, est seul habilité à procéder à la modification de notes ou d'éléments de délibération.

3) Communication des résultats, contentieux

Les notes de contrôle continu et d'examens terminaux communiquées en cours de semestre le sont sous la réserve de : « note proposée à la délibération du jury »

À l'issue des délibérations, les membres du jury émargent. La liste des résultats est affichée, dans la mesure du possible sous panneau fermant à clé.

L'étudiant prend connaissance de son résultat définitif par voie d'affichage ou sur son environnement numérique de travail.

Après la proclamation des résultats et la communication des notes, les étudiants ont droit, sur leur demande :

- à la consultation de leurs copies en présence de l'enseignant responsable de l'épreuve,
- à un entretien avec le Président du jury ou l'un de ses membres délégué.

Lorsque des modalités particulières sont prévues pour la réception des étudiants et la communication des copies, celles-ci sont précisées immédiatement après les résultats. Dans ce cas, les étudiants doivent se conformer aux modalités établies par leur composante.

Conformément à l'instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (BO MENESR n° 24 du 16 juin 2005 NOR : MENA0501142J), les copies sont conservées au moins un an après la notification des résultats.

Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au Président du jury.

À défaut de conciliation, l'étudiant dispose de deux mois à compter de la réponse apportée pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ; sans réponse de la part de l'Université dans les 2 mois qui suivent sa demande, l'étudiant dispose à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative)..

Les attestations de réussite à un diplôme, ou d'obtention d'unités d'enseignement, sont établies par le service de scolarité de la filière concernée.

V. FRAUDE AUX EXAMENS

1) Prévention des fraudes

Une surveillance **active et continue**, avec observations fermes si nécessaire, constitue un moyen efficace de dissuasion.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve, quelle qu'en soit la nature, les consignes relatives à la discipline de l'examen, et ce y compris pour les épreuves de contrôle continu :

Interdiction de fumer dans la salle d'examen, de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les sacs doivent être laissés à l'entrée de la salle d'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve concernée. Il est déféré devant la section disciplinaire compétente. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

En l'absence d'indications, aucun matériel ou document n'est autorisé. Est sanctionnée toute introduction d'informations, interdites quel que soit le support utilisé (papier, mémoire d'ordinateur ou de calculatrice, téléphone portable).

Le fait, pour un étudiant, de copier tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage ou de toute autre source documentaire, notamment à partir d'Internet, sans en citer l'auteur ou l'origine, constitue un plagiat et est à ce titre passible des sanctions prévues au 3) du présent chapitre.

2) Conduite à tenir en cas de fraude (Articles L. 712-6-2, R. 232-1, R. 712-9 à R. 712-46, et R. 811-10 à R 811-15 du code de l'éducation) :

➡ Par les surveillants :

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative), le surveillant responsable de la salle doit :

- Prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen du ou des candidats (sauf cas particulier précisé ci-dessous) ;

- Saisir le ou les documents ou matériels permettant de constater et d'établir ultérieurement la réalité des faits ;

- En cas de fraude ou de tentative de fraude avec un téléphone portable, confisquer le téléphone portable pour la durée de l'épreuve, ce dernier étant restitué à l'étudiant en fin d'épreuve. Le surveillant ne peut consulter le contenu du téléphone sans l'accord de l'étudiant ;

- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée sur le procès-verbal ;

- Porter la fraude à la connaissance du Président du jury et du responsable de composante, qui le soumettent au Président de l'UBS pour saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Administration ;

Cas particulier :

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le bon déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le responsable de la composante.

☞ Par le jury de l'examen :

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats

- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

☞ Si le dossier est transmis à la section disciplinaire, aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes, ne peut être délivré à l'étudiant incriminé avant que la formation de jugement de la section disciplinaire du Conseil d'Administration ait statué.

3) Effets de la fraude

- Aucune sanction d'ordre disciplinaire ou pédagogique ne peut être prise directement à l'encontre des étudiants.

- Tout étudiant suspecté de fraude à l'examen ne peut être sanctionné que par la section disciplinaire du Conseil d'Administration.

- Si la fraude est découverte alors que l'étudiant n'est plus usager de l'établissement, celui-ci peut être déféré devant la section disciplinaire. L'exercice de l'action disciplinaire ne se prescrit pas (CE, Ass., 27 mai 1955, Deleuze, Lebon 296).

La section disciplinaire, composée d'élus enseignants et étudiants du Conseil d'Administration,

examine les faits, reçoit et interroge la personne incriminée qui peut être accompagnée d'un conseil, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et prend la (ou les) sanction(s) prévue(s) par l'article R 811-11 du code de l'éducation.

Les élus enseignants et étudiants siègent jusqu'à leur remplacement par de nouveaux élus du Conseil d'Administration. Si le renouvellement de la totalité des membres de la commission n'a pu être effectué, le mandat des membres non remplacés est prorogé jusqu'à leur remplacement.

Rappel des sanctions :

- 1) L'avertissement ;
- 2) Le blâme ;
- 3) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis pour une exclusion inférieure à deux ans ;
- 4) L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Chacune de ces sanctions, prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En outre les sanctions du 3^{ème} groupe non assorties du sursis, et 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} groupes, entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée par la section disciplinaire, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves d'examen entraîne la nullité du diplôme.

L'autorité administrative compétente pour délivrer le diplôme retire celui-ci lorsque la décision de la section disciplinaire est devenue définitive.

Lorsqu'une sanction est prononcée en raison d'une fraude ou tentative de fraude, après l'inscription, la délivrance du diplôme ou l'admission à l'examen, l'autorité administrative compétente retire l'inscription, le diplôme ou l'admission à l'examen. Elle saisit, le cas échéant, le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Approuvé en CFVU,

Le 20 / 06 / 2019

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

● LE SERVICE D'ORIENTATION ● ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Toute l'équipe est à votre écoute et vous propose un conseil personnalisé, des ressources empruntables ou en ligne (Info'Avenir) afin de répondre aux questions que vous pouvez vous poser :

● POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET D'ÉTUDES ● ET VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Quelles formations pour quels métiers ? Quelles poursuites d'études après la licence ?
Que sont devenus les anciens diplômés de ma formation ? Quels métiers exercent-ils aujourd'hui ?
Comment trouver un stage ? Une alternance ? Un premier emploi ?
Comment optimiser ma candidature et réussir mon entretien de recrutement ?

● JE SOUHAITE ME RÉORIENTER, ● QUELLES DÉMARCHES ET QUAND ?



● POUR AVOIR ACCÈS AUX OFFRES DE STAGES, AUX ÉVÈNEMENTS LIÉS À L'INSERTION ● PROFESSIONNELLE, JOBS ÉTUDIANTS, EMPLOI, ALTERNANCE, SERVICE CIVIQUE, VIDÉOS MÉTIERS...

Le CAREER CENTER Université Bretagne Sud est la plateforme de votre établissement. Inscrivez-vous via l'adresse mail de l'UBS et mettez à jour votre profil pour postuler en un clic ! <https://univ-ubs.jobteaser.com/fr/profiles/new>
Mettez à jour votre profil avec votre adresse mail personnelle pour accéder aux offres une fois diplômé.

* d'infos au Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
www.univ-ubs.fr/suiop

SUIOP Lorient : 02 97 87 86 80
Bâtiment Faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales
4 rue Jean Zay

SUIOP Vannes : 02 97 01 27 00
Bâtiment Faculté des Sciences & Sciences de l'Ingénieur - Campus de Tohannic
Rue André Leoff